

Les demandes d'accueil en urgence continuent d'augmenter et se sont modifiées avec l'apparition d'une population (plus jeune, plus féminisée, familles ou femmes accompagnées d'enfants, jeunes présentant des troubles du comportement) qui ne correspondait plus à l'image traditionnelle du sans-abri. Ceci a eu pour conséquence une diversification des formes de réponses : accueil de jour, accueil de nuit, hôtel social, Samu social (plateforme « 115 », numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans-abri, etc.). Dans le but de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement et de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, ont été créés les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ils ont pour vocation la mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.

Fin 2019, les **établissements d'accueil pour adultes et familles en difficulté sociale** offrent, en **Centre-Val de Loire**, près de **4700 places d'hébergement social** (Cada⁽¹⁾, CHRS⁽²⁾, CPH et centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale) et plus de **5000 places en logement accompagné**⁽³⁾ (résidences sociales, maisons relais et pensions de famille, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants).

Fin 2019, le **Centre-Val de Loire** dispose de **1265 places d'hébergement d'urgence**, ce qui représente 50,7 % de l'ensemble des places, **1098 d'insertion** (44,0 %) et **132 de stabilisation**⁽⁴⁾ (5,3 %).

À la fin de l'année 2019, le **taux d'équipement en places d'hébergement de la région** est de **1,3 place** pour 1000 adultes de 20 à 59 ans. Il est de **1,8 ‰ au niveau national**. Le taux varie à l'échelle des départements de la région de 0,5 ‰ dans l'Eure-et-Loir à 1,7 ‰ dans le Loiret.

La **couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)**⁽⁵⁾ concerne, en 2018, près de **182 300 résidents de la région Centre-Val de Loire**, soit un **taux de bénéficiaires de la CMUC de 7,1 %** (7,6 % au niveau national). L'Eure-et-Loir est le département de la région ayant le plus faible taux de bénéficiaires (6,2 %). À l'inverse, le Cher et le Loiret ont le taux le plus élevé (8,0 %).

En 2018, plus de **60 200 habitants de la région Centre-Val de Loire** ont bénéficié d'une **aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)**⁽⁶⁾, ce qui représente **2,3 % de la population régionale** (2,4 % au niveau national). En 2018, 2,1 % de la population du Cher a bénéficié d'une aide au paiement d'une complémentaire santé et 2,6 % de la population de l'Indre.

Fin 2020, près de 6500 habitants de la région bénéficient d'une aide médicale de l'État (AME)⁽⁷⁾ ■

1. Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pendant la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire.
2. Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortant de prison. Les CHRS relèvent de la compétence de l'État et sont régis principalement par la loi contre les exclusions du 28 juillet 1998. Il en existe aujourd'hui différents types : en effet, certains sont des établissements spécialisés pour un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison,...), d'autres sont des établissements de droit commun dit « tout public » (jeunes errants, grands exclus,...) (Étude ORS/Creai, « Les usagers des CHRS : profils et parcours vers le logement », mars 2013, 76 p).
3. Le terme « **logement accompagné** » recouvre toutes les solutions de logement où un gestionnaire intervient entre le propriétaire et la personne logée. Il comprend le secteur du logement-foyer, à savoir les foyers de travailleurs migrants, les foyers de jeunes travailleurs, les résidences sociales et les pensions de famille. Ces solutions de logement sont liées à l'évolution des politiques publiques du logement sur la prise en charge des publics en difficulté d'accès au logement.
4. L'**hébergement de stabilisation** est une solution intermédiaire entre l'urgence et l'insertion.
5. La **couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)** est attribuée à toute personne résidant en France de manière régulière et stable. Elle est délivrée sous conditions de ressources et le montant varie selon la composition du ménage. Elle prend en charge la dispense d'avance de frais de consultations, d'avance de frais de médicaments sur prescription, d'avance de frais pour les analyses médicales. Elle prend également en charge l'intégralité du ticket modérateur, le forfait hospitalier journalier et le dépassement de tarif des professionnels de santé.
6. L'**aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)** est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMUC. Elle donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer un contrat de complémentaire santé qui permet de faciliter l'accès aux soins en prenant en charge la part complémentaire des dépenses de santé. Cette aide permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de la cotisation annuelle. Lors des visites chez le médecin, l'ACS permet également de bénéficier d'une dispense totale d'avance des frais.
7. L'**Aide médicale de l'État (AME)** vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France, de manière irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande), depuis une durée ininterrompue de trois mois minimum et ayant sur le territoire français leur foyer ou leur lieu de séjour principal. À titre exceptionnel, l'aide médicale peut être accordée à des personnes de passage sur le territoire français dont l'état de santé le justifie (maladie ou accident survenu de manière inopinée), sur décision individuelle du ministre chargé de l'action sociale. La demande d'aide médicale est instruite par les caisses d'assurance maladie du régime général. L'aide médicale est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU complémentaire. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.

DONNÉES GÉNÉRALES

Lits ou places installés au 31.12.2019 par catégorie d'établissements – Taux d'équipement

Type d'accueil	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)								
<i>nombre de lits, places</i>	122	136	128	255	152	334	1 127	43 280
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)								
<i>nombre de lits, places</i>	319	302	138	260	390	549	1 958	40 949
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale								
<i>nombre de lits, places</i>	55	38	121	350	261	543	1 368	44 027
Centres provisoires d'hébergement (CPH)								
<i>nombre de lits, places</i>	29	20	40	64	50	40	243	8 012
Logement accompagné								
Autres résidences sociales								
<i>nombre de lits, places</i>	117	600	69	150	0	381	1 317	98 693
Maisons relais, Pensions de famille								
<i>nombre de lits, places</i>	82	116	76	175	92	151	692	17 317
Foyers de jeunes travailleurs ⁽¹⁾								
<i>nombre de lits, places</i>	203	250	158	560	467	569	2 207	48 973
Foyers de travailleurs migrants ⁽¹⁾								
<i>nombre de lits, places</i>	74	82	0	321	0	266	743	38 166
Nombre de places d'hébergement ⁽²⁾								
<i>Dont urgences</i>	55	38	141	354	144	533	1 265	46 991
<i>Dont stabilisation</i>	4	10	0	14	22	82	132	7 850
<i>Dont insertion</i>	118	126	108	237	247	262	1 098	33 478
Taux d'équipement en places d'hébergement au 31.12.2019 pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans	0,8 ‰	0,5 ‰	1,4 ‰	1,3 ‰	1,6 ‰	1,7 ‰	1,3 ‰	1,8 ‰

(1) Conventionnés ou non en résidence sociale

(2) En CHRS et Centre d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Nombre de bénéficiaires d'une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) au cours de l'année 2018 (régime général) (pour 100 habitants)	6 326 2,1 %	9 671 2,2 %	5 704 2,6 %	14 526 2,4 %	7 160 2,2 %	16 857 2,5 %	60 244 2,3 %	1 547 760 2,4 %
Nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) en 2018 (pour 100 habitants)	24 593 8,0 %	27 058 6,2 %	15 457 6,9 %	39 219 6,5 %	22 280 6,7 %	53 675 8,0 %	182 282 7,1 %	4 896 811 7,6 %
Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME)* au 31.12.2020	467	945	367	1 799	467	2 442	6 487	ND

Sources : Panorama statistique 2020 Jeunesse, sports, cohésion sociale (Sources : Drees, Finess ; Insee, RP exploitation complémentaire, estimations de population 2020 ; DRJSCS ; DGCS), Fonds CMU, *CPAM

VALEURS COMMENTÉES